

Choose FranceTM

DOSSIER DE PRESSE

Accélérer nos grands projets

Avril 2026





Emmanuel Macron
Président
de la République

« Le moment que j'ai souhaité sur le site d'Imerys, à Echassières, s'inscrit dans l'ambition de réindustrialisation poursuivie depuis 2017. Nous avons en effet mené la bataille de l'attractivité, de l'innovation et de l'emploi, avec des résultats historiques en la matière. Nous avons fait beaucoup mais l'heure exige la mobilisation et l'accélération. En effet, nous traversons un moment de grandes bascules, géopolitiques et technologiques, qui s'ajoutent à nos grandes transitions du siècle, le climat, la démographie, le numérique. La question posée à la Nation comme à l'Europe est celle de son indépendance : industrielle, technologique, agricole, culturelle. Il nous faut retrouver les moyens de rebâtir cette indépendance, vis à vis de grands compétiteurs qui s'extraitent des règles du jeu, et face à des ruptures irrémédiables dans notre paysage commun. En quelques années, le monde s'est profondément transformé. Plus que jamais, nos dépendances se paieront au prix cher.

Ce que nous voulons pour la France et l'Europe suppose de faire plus et plus vite – en divisant le délai pour nos industriels comme pour nos agriculteurs, et permettre des procédures accélérées comme nous avons su le faire pour rebâtir Notre-Dame-de-Paris. Voilà pourquoi j'ai souhaité d'abord choisir un site et un projet emblématique de nos atouts français dans la compétition du siècle. Produire de l'hydroxyde de lithium est clé pour nos batteries et l'industrie du futur. Voilà pourquoi aussi j'ai voulu rassembler nos préfets, services de l'Etat, les porteurs de projet, toutes les forces de la Nation. L'urgence est là mais la mobilisation et la confiance lucide aussi. A tous et toutes, je dis au travail pour l'indépendance de la Nation et de l'Europe ! »



Annie Genevard

Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

« Notre agriculture ne manque, pour subvenir aux besoins alimentaires des Français, ni de projets, ni d'énergie. Elle manque de clarté et de souplesse.

Partout sur le territoire, des initiatives essentielles, pour l'accès à l'eau, pour le développement de l'élevage, pour la vitalité de nos filières, sont mises à l'arrêt sous le poids de normes complexes, de délais rallongés et d'incertitudes trop nombreuses. Au bout du chemin, ce sont des agriculteurs qui renoncent, et une part de notre souveraineté alimentaire qui s'érode.

Face à cela, la stratégie du Gouvernement tient en un mot : **simplifier**.

Simplifier pour débloquer les projets utiles, simplifier pour sécuriser notre capacité à nous nourrir, simplifier pour alléger le quotidien des agriculteurs.

Simplifier, ce sont des règles plus lisibles et des décisions plus rapides. C'est offrir à nos agriculteurs un cadre clair et un accompagnement renforcé, pour que les projets aboutissent finalement.

Notre responsabilité est simple : permettre à une agriculture française forte et durable de se projeter sereinement dans l'avenir. Une agriculture qui produit, qui innove et préserve l'essentiel, sans être freinée par l'inutile. »



Françoise Gatel

Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

« Les projets industriels ne sont pas seulement des investissements économiques : ils sont, par nature, des projets d'aménagement du territoire. Ils engagent des transformations concrètes — adaptation des infrastructures, développement des mobilités, mobilisation du foncier, création de logements, renforcement des services publics. Accueillir une activité productive, c'est organiser un écosystème territorial cohérent, au service des entreprises comme des habitants.

Dans ce contexte, le Gouvernement soutient le dynamisme de l'ensemble des acteurs de l'aménagement — collectivités territoriales, opérateurs publics, entreprises et services de l'État. Cette approche partenariale est au cœur du programme Territoires d'industrie, qui incarne la capacité à conjuguer réindustrialisation et développement équilibré des territoires, en valorisant leurs spécificités.

La simplification constitue un levier central. Le projet de loi de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales, présenté le 15 avril en Conseil des ministres, portera sur l'urbanisme, l'environnement et la planification. Trois verbes résument notre ambition : réguler la production de la norme, la simplifier et l'adapter à la réalité du terrain. L'objectif est clair : un État plus efficace, des collectivités plus libres et une République plus proche de ses citoyens. La meilleure norme est celle qui permet d'agir, protège sans contraindre inutilement, encadre sans étouffer et guide sans empêcher — au service d'un développement industriel et durable des territoires. »



Mathieu Lefèvre

Ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la Transition écologique

« Depuis 2017, le Président Emmanuel Macron a porté une vision d'avenir pour notre industrie fondée sur la décarbonation, car la transition écologique est un formidable levier de compétitivité, d'emploi et souveraineté. Convaincus qu'écologie et économie vont de pair, nous continuons à porter ce message en simplifiant l'implantation d'industries vertes. Nous pouvons continuer à le faire sans détricoter ni déréguler. C'est tout le sens de la simplification des procédures environnementales que nous engageons.

Nous agissons concrètement : en accélérant les autorisations, en modernisant l'évaluation environnementale pour intervenir plus en amont, en améliorant la mise en œuvre des mesures de compensation et en répondant aux irritants liés aux procédures de dérogation sur les espèces protégées.

Notre ligne est claire : concilier écologie et développement, exigence et efficacité. C'est cette écologie de solutions, concrète et responsable, qui permettra d'accélérer les projets tout en protégeant durablement notre environnement. »



Sébastien Martin

Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'Industrie

« La simplification doit être un moyen au service de notre stratégie industrielle.

Partout, des projets existent. Des entreprises veulent investir, recruter, implanter de nouvelles lignes de production. Des collectivités sont prêtes, du foncier est identifié, des compétences sont là, des financements sont disponibles. Ce qui doit être au cœur de notre action, c'est la capacité à transformer plus rapidement ces projets en usines et en emplois, donc en activité et en cohésion dans les territoires.

C'est le sens de la politique de réindustrialisation que nous menons : une double mobilisation, nationale et territoriale. Nationale sur les filières stratégiques et la souveraineté industrielle. Territoriale, parce que c'est dans les bassins de vie, au plus près des élus et des industriels, que se joue la réalité des implantations.

Dans ce cadre, la simplification doit cibler ce qui bloque réellement les projets : les délais inutiles, le manque de coordination, le défaut de lisibilité des procédures. Il ne s'agit pas de baisser les exigences, mais de rendre l'action publique plus efficace et plus prévisible.

Le foncier est déterminant à cet égard. Sans sites disponibles, aménagés et accessibles, la réindustrialisation se heurte à une limite concrète. Cela suppose une stratégie d'aménagement économique compatible avec la sobriété foncière, mais pleinement tournée vers l'accueil industriel.

L'enjeu est simple : réduire les délais là où ils n'apportent pas de valeur, et concentrer l'action publique sur ce qui compte vraiment, c'est-à-dire faire aboutir les projets industriels dans les territoires. »

Sommaire

Accélérer les projets : une stratégie en quatre volets

Dans la continuité des mesures prises depuis 2017, notamment la loi industrie verte de 2023, le Gouvernement présente ses dernières mesures pour faciliter la réussite des projets industriels et agricoles, en conciliant simplification, exigence environnementale et souveraineté.

Cette stratégie repose sur quatre piliers complémentaires :

- 1. Simplifier et accélérer** P6
Lever les freins administratifs et juridiques pour permettre la réalisation plus rapide des projets.
- 2. Instaurer une nouvelle méthode de suivi** P14
Mettre en place un pilotage renforcé, au plus près du terrain, pour accompagner les projets stratégiques.
- 3. Financer les projets** P16
Mobiliser l'ensemble des leviers publics, privés et territoriaux pour concrétiser les investissements.
- 4. Accélérer le déploiement des projets en orientant les compétences vers l'industrie** P20

Mettre en œuvre la feuille de route pour l'emploi dans l'industrie portée par le Gouvernement, France Travail et les partenaires du réseau pour l'emploi (RPE) au côté des filières du Conseil national de l'industrie

Simplifier et accélérer

Une nouvelle étape dans la stratégie de foncier économique, destinée à renforcer la lisibilité du foncier accessible et le caractère clé en main

Le développement en amont de terrains propices à l'accueil de projets économiques et la visibilité de leur disponibilité auprès des entreprises constituent des leviers structurants pour accélérer les projets en aval. Dans ce cadre, le Gouvernement annonce une nouvelle étape de sa stratégie sur le foncier économique, autour de deux mesures :

L'élargissement du dispositif des sites « clé en main » : ce dispositif a pour objectif de renforcer la mise à disposition de fonciers industriels rapidement constructibles en permettant aux collectivités ou aux porteurs de sites à vocation industrielle d'anticiper certaines des démarches relatives aux autorisations environnementales et d'urbanisme pour faciliter l'implantation du porteur de projet. Après une vague de 2024 destinée à accompagner des propriétaires pour que leurs terrains deviennent des sites clés en main, le nouveau dispositif a pour objectif de labelliser des terrains qui ont toutes les caractéristiques de sites clés en main.

Concrètement, l'État lance un appel à candidatures ouvert aux propriétaires publics et privés pour identifier des terrains prêts à accueillir des projets économiques. Ces candidats doivent notamment confirmer la propriété du site, l'existence d'un certificat d'urbanisme, d'une étude faune-flore en cours de validité et d'un état des lieux des enjeux archéologiques. Toutes ces étapes effectuées en amont seront au bénéfice des entreprises qui décideront de s'implanter sur ces terrains.

Ces fonciers seront visibilisés auprès des industriels. Le dispositif a également été élargi aux plus petits fonciers (3 ha et jusqu'à 1 ha pour les friches) pour accompagner davantage les PME et ETI.

Le processus de labellisation a également été simplifié et déconcentré aux Préfectures de département. Les porteurs de sites candidats au label peuvent candidater à ce lien : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/formulaire-de-candidature-sites-cles-en-main>

Élargissement et renforcement du dispositif France Foncier + via l'investissement de la Banque des territoires et du CEREMA. En 2024, la Banque des Territoires et le CEREMA ont créé la plateforme France Foncier + qui recense l'offre de foncier économique disponible sur l'ensemble du territoire national et structure la connaissance autour du foncier, notamment en associant les collectivités territoriales. En 2026, **il est prévu un élargissement et un renforcement du dispositif France Foncier +** via l'investissement de la Banque des Territoires et du CEREMA pour associer l'État, les collectivités et les entreprises dans une démarche commune de gestion du foncier économique, de convergence des outils existants et d'ajouts sur cette carte des fonciers de propriétaires privés.

Une nouvelle accélération des procédures environnementales

Accélérer les autorisations environnementales : une circulaire « Industrie verte » pour renforcer l'accélération issue de la loi industrie verte

En 2023, la loi industrie verte a fait évoluer la procédure d'autorisation environnementale afin de renforcer l'attractivité du territoire français pour les investisseurs, notamment internationaux, et afin de favoriser une réindustrialisation respectueuse de l'environnement.

L'autorisation environnementale est un outil de simplification permettant de regrouper, en une seule procédure, l'ensemble des autorisations nécessaires à un projet dans les différents domaines environnementaux (eau, risques, énergie, biodiversité, paysages, déchets...). Cette réforme est entrée en vigueur en octobre 2024 et bénéficie depuis à tous les projets, permettant notamment de paralléliser l'instruction et la consultation publique, sans diminuer les exigences environnementales.

Cette réforme produit de premiers résultats :

- Dans les dossiers d'autorisation environnementale pour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en cours d'instruction, plus de 50 % bénéficient de la loi Industrie verte ;
- 1 150 dossiers de demande d'autorisation environnementale ont été déposés depuis le 23 octobre 2024 et rentrent donc dans le cadre de cette accélération ;
- Lorsque les dossiers sont considérés comme recevables par l'administration, ils sont désormais traités dans un délai moyen inférieur à 8 mois.

Mesure : Après plus d'un an d'application, les retours d'expérience conduisent à engager des améliorations complémentaires à travers la circulaire du 31 mars 2026 qui fixe cinq priorités :

- Lancer rapidement la phase de consultation des parties prenantes et donner de la visibilité aux porteurs de projets, y compris en prenant des décisions rapides lorsque les projets ne sont pas autorisables ;
- Renforcer la coordination interservices afin de fluidifier les échanges et de produire des avis plus opérationnels ;
- Anticiper et fluidifier la participation du public, pour éviter les retards dans l'instruction des dossiers ;
- Renforcer l'implication des porteurs de projet et des bureaux d'études, pour améliorer la qualité des dossiers déposés en amont ;
- Assurer un suivi prioritaire des dossiers stratégiques.

Cette réforme repose sur un principe clair : accélérer les décisions sans réduire les exigences environnementales. Les règles environnementales restent inchangées et la participation du public est renforcée, tandis que les délais sont raccourcis. Elle fera l'objet d'un suivi dans la durée, avec la mise en place d'indicateurs de délais et un pilotage renforcé par les préfets.

Moderniser et renforcer l'efficacité de l'évaluation environnementale

Constat : Depuis plus de cinquante ans, l'évaluation environnementale constitue un pilier des politiques publiques françaises. Elle permet d'intégrer les enjeux environnementaux dès la conception des projets, en identifiant et en anticipant leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine, afin d'éclairer la décision publique et de concilier développement et protection de l'environnement.

Toutefois, elle est encore trop souvent perçue comme une procédure administrative complexe alors qu'elle doit avant tout être un outil d'amélioration des projets en amont de leur autorisation.

Mesure : Dans un contexte marqué par la nécessité d'accélérer les projets liés à la transition écologique et à la réindustrialisation, le ministère de la Transition écologique engage une modernisation de l'évaluation environnementale, afin de la rendre plus utile, plus lisible et plus efficace à travers plusieurs orientations :

- Intervenir plus en amont des projets, en renforçant les échanges avec les maîtres d'ouvrage dès les premières phases de conception. Cette anticipation permet d'identifier plus tôt les enjeux environnementaux et de mieux les intégrer dans les choix structurants ;
- Rendre les avis des autorités environnementales plus ciblés et opérationnels, en se concentrant sur les enjeux prioritaires et en formulant des recommandations concrètes, proportionnées et adaptées aux réalités des projets ;
- Accélérer l'harmonisation des pratiques à l'échelle nationale, en s'appuyant sur une feuille de route commune des autorités environnementales afin de renforcer la cohérence entre territoires. Cette feuille de route sera consolidée et révisée régulièrement, en concertation avec les administrations pilotes des différentes politiques publiques ;
- Clarifier les rôles et renforcer la coordination entre services, en distinguant clairement les fonctions d'évaluation, d'instruction et de décision. Cette clarification permet d'éviter les chevauchements, de limiter les doubles instructions et de fluidifier les échanges.

L'objectif est de faire de l'évaluation environnementale un outil d'aide à la décision, au service à la fois de la transition écologique et de l'accélération des projets.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC), qui constitue l'un des points centraux de la démarche d'évaluation environnementale.

Sécuriser et simplifier le traitement des enjeux de biodiversité, avec la feuille de route « Dérogations espèces protégées »

Constat : Le régime de protection des espèces constitue un pilier des politiques de biodiversité. Il a permis le sauvetage d'espèces menacées et de limiter le déclin de nombreuses populations. Toutefois, sa mise en œuvre est aujourd'hui perçue par de nombreux acteurs économiques comme un facteur de blocage dans la réalisation des projets. Les principaux points irritants identifiés sont :

- La complexité du cadre juridique et l'insécurité qui en découle ;
- Le manque d'harmonisation des pratiques des services instructeurs ;
- Les délais de délivrance des dérogations ;
- La difficulté de mise en œuvre des mesures de compensation.

Mesure : La feuille de route « Dérogations espèces protégées » vise ainsi à renouveler l'articulation entre protection de la biodiversité et réalisation des grands projets indispensables à la souveraineté nationale, mais également des travaux récurrents.

Cette approche doit permettre de mieux cibler l'effort administratif sur les projets à forts impacts, tout en renforçant la lisibilité, la prévisibilité et l'acceptabilité des procédures. Construite autour de 5 axes et 40 actions, la feuille de route vise à sécuriser les maîtres d'ouvrage, sans remettre en cause le niveau d'exigence qu'impose la protection de la biodiversité, notamment par :

- La simplification du cadre réglementaire applicable aux projets ;
- Le renforcement de l'anticipation et de la planification territoriale ;
- La standardisation des mesures d'évitement et de réduction, afin de limiter le recours aux dérogations ;
- Un accompagnement renforcé des services instructeurs, pour harmoniser les pratiques et donner de la visibilité aux porteurs de projet.

Des mesures déjà engagées pour des effets rapides

Plusieurs actions sont d'ores et déjà mises en œuvre :

- Extension de la durée de validité des inventaires faune/flore à 5 ans (décret du 11 août 2025), afin de limiter les coûts pour les porteurs de projet ;
- Révision du cadre applicable au renouvellement des parcs éoliens, pour favoriser le développement des énergies renouvelables tout en limitant l'impact sur les espaces naturels ;
- Création de l'Observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité pour partager la connaissance et les bonnes pratiques ;
- Financement des atlas de la biodiversité communale, pour améliorer la prise en compte des enjeux en amont des projets et renforcer la planification ;
- Sécurisation juridique de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage pour concilier lutte contre les incendies et préservation de la biodiversité.

D'autres mesures seront engagées en 2026, notamment :

- L'anticipation de la reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), afin d'anticiper à un stade précoce des projets avec des enjeux de biodiversité et de sécuriser juridiquement les procédures d'autorisation ;
- La mise en place de procédures simplifiées d'instruction pour certains travaux (démolitions de haies) ;
- La révision du cadre pénal, pour mieux proportionner les peines à l'impact sur les espèces ;
- La simplification des circuits de décision, avec un rôle renforcé du préfet ;
- La publication de guides d'accompagnement pour les porteurs de projet.

Ces évolutions participent ainsi à une meilleure conciliation entre préservation de la biodiversité et réalisation des projets sur les territoires.

Faciliter et améliorer la mise en œuvre des obligations de compensation environnementale

L'évaluation environnementale permet d'identifier et d'analyser les impacts d'un projet. Elle s'appuie ensuite sur la séquence « Éviter, réduire, compenser » (ERC), qui constitue le cadre de référence pour s'assurer de l'absence d'impacts sur l'environnement : éviter en priorité les impacts, réduire ceux qui ne peuvent être supprimés, puis, en dernier recours, compenser les impacts résiduels.

La compensation n'intervient ainsi qu'en ultime étape lorsque les impacts n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. Elle consiste à mettre en œuvre des mesures écologiques visant à compenser les atteintes à la biodiversité, afin d'atteindre un objectif d'absence de perte nette, voire de gain écologique.

La compensation, qui doit permettre d'atteindre l'équivalence écologique entre les gains et les impacts, doit respecter plusieurs conditions :

- Efficacité : les mesures de compensation doivent permettre d'atteindre effectivement le niveau de gain écologique attendu ;
- Temporalité : le décalage entre l'impact effectif et la mise en œuvre des mesures de compensation doit être minimal ou nul ;

- Pérennité : les mesures de compensation doivent être effectives durant toute la durée des impacts ;
- Proximité fonctionnelle : les mesures de compensation sont mises en œuvre autant que possible à proximité du ou des sites endommagés, et dans tous les cas dans une zone en lien avec la capacité de déplacement des individus ou en connexion avec les milieux impactés (zones humides).

Aujourd’hui, le dispositif de compensation environnementale présente des difficultés récurrentes de mise en œuvre. Les mesures de compensation ne permettent pas toujours d’atteindre pleinement l’objectif d’absence de perte nette de biodiversité qui leur est assigné. Par ailleurs, leur mise en œuvre demeure complexe, en particulier dans certains territoires et dans des calendriers d’implantation contraints. Cette situation peut, de fait, freiner l’attractivité de certains territoires ou retarder la réalisation de projets, notamment industriels.

Depuis 2024, le ministère a mis en place un comité national des acteurs de la séquence ERC, afin de partager les difficultés rencontrées, d’identifier les leviers d’action et de faire émerger des solutions concrètes pour améliorer sa mise en œuvre. Toutefois, l’urgence à répondre aux problématiques soulevées appelle une mobilisation supplémentaire.

Dans ce contexte, le lancement d’une mission d’inspection par les ministres délégués à la transition écologique et à l’Industrie vise à faciliter la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale. Elle aura pour objectif d’identifier les marges de manœuvre permettant de concilier l’implantation rapide des projets avec la préservation de l’environnement. Elle devra également proposer des conditions favorisant l’émergence de sites d’implantation industrielle réellement « clés en main » et examiner les leviers de développement des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation introduits par la loi « Industrie verte ».

Pour sécuriser les projets : dans la perspective d’apporter de la stabilité et de la sécurité juridique aux entreprises, un régime de contentieux environnemental simplifié et accéléré pour certains projets.

Le décret relatif à la simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et à l’accélération de certains projets sera publié dans les prochains jours : il permettra d’unifier le contentieux en un seul degré de juridiction, en y incluant les implantations industrielles significatives. À l’instar de ce qui a été fait pour l’éolien, la compétence des cours administratives d’appel a été généralisée en premier et dernier ressort pour les projets industriels de plus de 5 millions d’euros, permettant de gagner environ un an sur la purge des recours.

Sont concernés les projets contribuant au développement des énergies décarbonées, au développement des infrastructures de transport, à la préservation de la souveraineté alimentaire et de la souveraineté économique et industrielle, et à la promotion des grandes opérations d’aménagement.

L’objectif est double : accélérer le traitement des recours et renforcer la sécurité juridique des projets, en limitant les délais et les incertitudes liés aux procédures contentieuses.

Ce régime contentieux portera sur l’ensemble des décisions qui conditionnent la réalisation des projets concernés. Les recours seront confiés directement aux cours administratives d’appel qui disposeront d’un délai de dix mois pour statuer.

De nouvelles mesures pour faciliter les projets dans la loi de simplification de la vie économique

Extension des projets d’intérêt national majeur (PINM) aux centres de données et aux infrastructures, permettant notamment d’accélérer le déploiement d’infrastructures électriques ou de décarbonation de l’industrie ;

Décalage dans le temps de l’obligation de mettre en place des mesures de compensation environnementale, pour s’adapter aux calendriers des projets économiques, tout en conservant le même niveau de protection de l’environnement.

Pour reconquérir notre souveraineté alimentaire : faciliter la sortie de terre des projets en approfondissant le mouvement de simplification et d'accélération

La reconquête de la souveraineté alimentaire passe par notre capacité à faciliter les projets agricoles (hydrauliques, élevages), pour tenir nos objectifs de production.

La Ministre de l'Agriculture a lancé le 8 décembre 2025, à Rungis, les Conférences de la souveraineté alimentaire, dont l'objectif est de planifier nos objectifs de production à 10 ans. En effet, le changement climatique, les défis géopolitiques, l'évolution de la consommation, sont autant de défis qui doivent être intégrés et anticipés, pour parvenir à cet objectif d'intérêt général majeur de souveraineté alimentaire.

Après une phase nationale conclue lors du SIA en février 2026, une phase territoriale est désormais en cours, pour des conclusions au 2nd semestre de cette année. Il s'agit de décliner les objectifs nationaux en objectifs régionaux, et d'identifier des projets structurants s'inscrivant dans ces objectifs à 10 ans.

La question se pose donc immédiatement : comment accélérer et simplifier la sortie de terre des projets agricoles, et comment débloquent ceux aujourd'hui freinés ? Comment approfondir un mouvement entamé par le Gouvernement il y a plusieurs années ?

Les débloquent, lorsque c'est pertinent, est un impératif majeur pour la souveraineté alimentaire du pays

Un recensement des projets agricoles bloqués a permis d'identifier les principaux freins

Le Gouvernement s'est lancé dans un vaste recensement des projets hydrauliques agricoles et des projets d'élevage qui sont bloqués. Les débloquent, lorsque c'est pertinent, est un impératif majeur pour la souveraineté alimentaire du pays.

Pour l'hydraulique agricole :

- 400 projets bloqués avant l'instruction (car manque de financement, d'ingénierie) ;
- 35 bloqués pendant l'instruction ;
- 80 en contentieux.

Pour l'élevage, au moins 70 projets sont aujourd'hui bloqués.

Il en ressort : un souci de **financement, d'ingénierie, de procédures exagérément complexes** et longues, et des **contentieux très fréquents**.

Un **frein « à bas bruit »** : le découragement, parfois avant-même de déposer le dossier, qu'entraîne cette accumulation de difficultés.

Le Gouvernement actionne les leviers à sa disposition pour débloquent les projets agricoles

Par conséquent, le Gouvernement actionne tous les leviers à sa disposition pour y remédier (financement, simplification du régime juridique, accélération du contentieux), et ce depuis plusieurs années :

- « **Contrôle administratif unique** » (décret publié le 17 Avril 2026), qui sécurise les agriculteurs dans leur quotidien face à la multiplicité de contrôles qui préexistaient ;
- **Décret de la loi « Entraves »** en janvier 2026 pour relever les seuils ICPE pour les bovins ;
- **Impulsion donnée par le Premier ministre en février 2026**, qui a permis de débloquent 13 projets sur les 35 freinés au stade de l'instruction ;
- **Financement de plans de souveraineté** : Plan Agriculture Méditerranée, Plan Fruits & Légumes, Plan Élevages, par exemple ;
- Reconnaissance de l'agriculture comme un intérêt général majeur ;
- **France Services Agriculture**, pour aider les agriculteurs (notamment les jeunes) à se repérer dans les différents dispositifs, faciliter le renouvellement des générations et fluidifier les procédures.

Il faut aller encore plus loin : de nouveaux outils mobilisés par le Gouvernement, notamment au sein du projet de loi d'urgence pour la souveraineté et la protection agricoles.

Nous devons aller encore plus loin pour simplifier davantage les procédures, notamment à la suite des échanges du 22 avril avec les professionnels.

- Le **PJL Agricole** consacre les « **projets d'avenir agricole** » dès son article 1er : lorsqu'un projet réunissant agriculteur/producteur/distributeur remplira les objectifs de production que le pays s'est fixés, il bénéficiera d'un accompagnement technique et financier prioritaire. L'objectif est de débiter avec 3 projets par région en 2027 ;
- Le **projet de loi Agricole** permettra de simplifier certaines procédures, tant pour l'hydraulique que pour l'élevage :
 - **90 projets hydrauliques devraient bénéficier de ces simplifications** et sortir plus vite de terre. Il s'agit notamment de mieux proportionner les exigences attendues des porteurs de projets dans les zones humides non fonctionnelles (art. 7), et de permettre au préfet de déroger à certaines règles pour des projets de stockage qui ont été concertés au niveau local (art. 6) ;
 - **¼ du flux de projets d'élevages, et 40 % du stock** vont bénéficier du nouveau régime juridique des élevages, plus simple, plus lisible, qui relève les seuils d'Autorisation (art. 17) ;
 - Possibilité pour l'agriculteur de demander des **dommages et intérêts en cas de recours abusif** (art 23).
- Le **Fonds hydraulique agricole**, doté de 20 M€, passe en 2026 à 60 M€. Il a financé 97 projets en 2025 ;
 - Le fonds hydraulique agricole financera aussi l'ingénierie des projets, à compter de 2026 ;
- Le **décret « Contentieux environnementaux »** va simplifier et accélérer les procédures devant le juge pour certains projets, notamment d'élevage : passage directement en Cour administrative d'appel, délai de jugement fixé, cristallisation des moyens de production ;
- La France porte au niveau européen une demande d'adaptation des normes techniques qui s'appliquent aux élevages de volailles et de porcs, qui sont majoritairement des entreprises familiales, loin des images des mégafermes qu'on peut voir parfois à l'étranger.

Simplifier en partant du terrain

L'objectif de France Simplification est de lever les obstacles juridiques ou procéduraux qui entravent les projets locaux. À la main des préfets, France Simplification apporte des solutions rapides et concrètes en mobilisant, via la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), les ministères concernés et le cabinet du Premier ministre, qui rend un arbitrage chaque mois. Depuis fin 2024, plus de 400 solutions ont été apportées aux 571 projets déposés.

Plusieurs exemples illustrent d'ores et déjà ces avancées dans la transition écologique.

Économie circulaire : lever les freins au réemploi et aux achats responsables

Dans la Creuse, un chantier d'insertion a pu remettre en état et revendre des fauteuils roulants d'occasion, tout en permettant leur remboursement par l'Assurance maladie. Dans le cadre de France Simplification, la réglementation a évolué pour permettre la remise en bon état d'usage et la prise en charge de ces équipements, réduisant les déchets et favorisant le réemploi.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter la préfecture de la Creuse : pref-communication@creuse.gouv.fr

Dans la Drôme, la préfecture souhaite acheter des véhicules d'occasion afin de réduire les coûts et l'empreinte carbone du parc automobile de l'État. Avec l'appui de France Simplification, un dispositif d'achat simplifié est en cours de déploiement. Après une phase de test, il sera généralisé en 2026, contribuant à réduire à la fois les coûts et l'empreinte carbone du parc automobile public.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter la préfecture de la Drôme : pref-communication@drome.gouv.fr

Déchets : simplifier les procédures pour mieux valoriser

En Guadeloupe, un projet d'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers était bloqué par la complexité des procédures. La simplification engagée a permis de synchroniser les démarches d'autorisation, facilitant ainsi la réalisation d'une infrastructure essentielle à la transition écologique.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter la préfecture de la Guadeloupe : communication@guadeloupe.gouv.fr

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le site dédié :

www.modernisation.gouv.fr/simplifier-la-vie-des-usagers-et-des-agents/france-simplification

Une nouvelle méthode de suivi des projets stratégiques

Le Gouvernement lance une nouvelle méthode de suivi des projets d'investissements stratégiques

Certains projets économiques sont confrontés à des enjeux d'implantation spécifiques, en fonction de leurs besoins en superficie, ressources énergétiques, emplois. La réussite de leur implantation nécessite souvent une mobilisation croisée de plusieurs ministères, du préfet et de ses services, notamment les DREETS et DREAL, et de la mobilisation des collectivités territoriales.

Pour s'assurer de cette bonne coordination, à l'occasion de l'événement « Choose France – Édition France » du 17 novembre 2025, le Président de la République a annoncé le lancement d'un dispositif d'accélération des projets stratégiques « en mode JO ou Notre-Dame », avec un pilotage par le préfet de région, en associant le conseil régional et les autres collectivités territoriales, et un soutien des administrations centrales.

L'objectif est de s'assurer que les projets stratégiques dont les décisions d'investissement ont été prises – notamment celles annoncées lors des événements Choose France (édition internationale et édition France) – parviennent bien à se réaliser effectivement, soit en levant ou en anticipant des freins à l'implantation, soit en accélérant les leviers d'implantation (foncier, raccordement électrique, compensation environnementale, urbanisme, etc.).

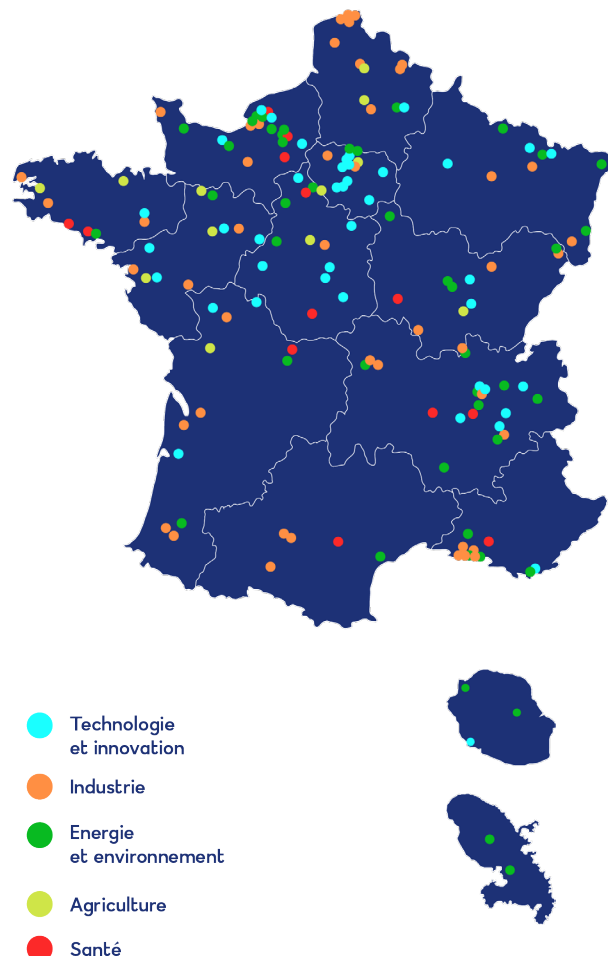
Cette méthode consiste à renforcer la coordination des services de l'État, au niveau territorial sous le pilotage du préfet de région, et au niveau national par le ministre délégué à l'Industrie, appuyé par la Direction générale des entreprises. Ce suivi donne notamment lieu à des entretiens bilatéraux entre le Ministre de l'industrie et chaque préfet de région.

Cette méthode concerne des projets confrontés à des contraintes spécifiques en raison de leur nature, ou des projets d'une importance particulière en termes de souveraineté économique ou de leur impact territorial.

En ce sens, la liste des projets a été établie de manière concertée entre l'État et les préfetures de région et de département (50 % des 150 projets ont été proposés par les préfets).

Ces 152 projets stratégiques représentent une perspective de 71 milliards d'euros d'investissement et 32 500 emplois, répartis dans 64 départements. En termes d'activité, les projets concernent principalement de nouvelles usines, puis des centres de données et des projets de décarbonation. Les projets les plus nombreux concernent l'agroalimentaire, les centres de données, les carburants de synthèse, les batteries et la santé, puis l'aéronautique, les mines et métaux critiques, la décarbonation et la défense.

Cartes des Projets



Le Gouvernement se mobilise pour attirer de nouveaux projets d'investissements et valoriser ceux qui ont choisi la France

- Annonce des Journées « Choose France » les 30 et 31 mai 2026, pour faire découvrir les entreprises ayant fait l'objet d'annonces d'investissement lors de Choose France ;

- Annonce de la seconde édition de « Choose France – Édition France » en novembre 2026, visant à valoriser les engagements d'entreprises et de financeurs français qui font le choix de produire, d'acheter, investir, créer des emplois en France au cours des douze derniers mois et à créer des opportunités pour ces derniers en favorisant les rencontres avec des décideurs publics, des clients et des investisseurs. Fin avril, un processus de candidatures via les préfetures et fédérations professionnelles sera lancé.

- 5 premiers projets reconnus « Net Zero Strategic Project », un statut européen mis en place par le règlement NZIA, qui reconnaît la dimension stratégique de projets des technologies propres et susceptibles de faciliter l'accès à des financements européens : Elyse EM Rhône ; Neomat ; Holosolis ; Macaron (Axens) ; Fertighy.

Financer les projets

La France facilite le financement de ses entreprises, notamment industrielles

Les actions menées:

La France facilite le financement de ses entreprises par les particuliers :

- Par de l'investissement en bourse, avec l'élargissement du PEA PME de 75 000 € à 225 000 € en 2024 ;
- Par des exonérations fiscales pour l'investissement dans les jeunes entreprises, qu'elles soient innovantes (JEI/JEIR depuis 2024), investies dans la recherche et développement (jeunes entreprises universitaires), en croissance (JEC) ou jeunes entreprises innovantes à impact (JEII depuis 2026) ;
- Par des fonds dédiés (exemple du fonds Bpifrance Défense).

La France facilite le financement privé de ses entreprises par les banques et les fonds:

- Garanties des prêts bancaires (ex : extension de la GPS aux projets en France depuis 2025 ; lancement fin 2025 des « obligations transition » pour soutenir et accompagner les PME et les ETI dans leurs efforts de décarbonation) ;
- Lancement de la phase 3 de Tibi, qui oriente l'épargne vers nos entreprises technologiques à forte croissance
- Garantie et augmentation des enveloppes pour les fonds ; BEI/FEI (annonce récente de la BEI sur la défense et le nucléaire), contribution de la France à ETCI 2 à la suite du rapport Noyer Kukies ;
- Prêts bonifiés Bpifrance, notamment le Prêt Nouvelle Industrie, prêt sans garantie de 3 à 15 M€ à destination des start-ups et PME industrielles mais également des ETI devant financer la construction d'une usine.

La France facilite le financement par des crédits d'impôt et exonérations sociales destinées à soutenir l'investissement dans les entreprises:

- Le crédit d'impôt innovation, réservé aux PME, finance 20 % de leurs dépenses de prototypage ou d'installation de lignes pilotes ;
- Il peut être cumulé avec le crédit d'impôt recherche, ouvert à toutes les entreprises, qui finance 30 % des dépenses de R&D en amont de l'industrialisation ;
- Le dispositif JEI/JEC, qui cumule avec une incitation fiscale à l'investissement une exonération sociale sur les salaires des chercheurs pour les entreprises de moins de 8 ans dont les charges liées à la R&D dépassent 20 % (ou en forte croissance pour les JEC) ;

Certaines aides guichet, comme les Prêts Innovation R&D Nouvelle Industrie ou les Prêts à Taux Zéro pour l'Innovation, aident à couvrir également la réalisation et la mise au point de prototypes, préséries, installations pilotes et mises aux normes jusqu'à 3 M€ .

Au-delà des différents appels à projets lancés dans le cadre de France 2030, des financements à travers des fonds propres existent également à destination des projets industriels, notamment grâce au fonds d'investissement SPI – Sociétés de projets industriels – géré par Bpifrance.

La France facilite le financement de ses entreprises par ses collectivités territoriales (les fonds régionaux) :

- Créé en 2023, le Fonds souverain Auvergne-Rhône-Alpes est un fonds régional d'investissement lancé par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour soutenir le développement économique local. Ouvert aux particuliers, il vise à mobiliser l'épargne régionale afin de financer la croissance et la relocalisation des entreprises du territoire ;
- Breizh Up est un fonds d'investissement régional créé par la région Bretagne pour soutenir la croissance et l'innovation des start-ups et PME bretonnes.

De nouveaux dispositifs de financement de l'industrie et de nouvelles usines financées par France 2030

Derrière France 2030 il y a eu une double ambition : transformer durablement des secteurs clés de notre économie (énergie, automobile, santé, aéronautique, etc.) par l'innovation technologique et industrielle, et positionner la France comme un leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.

France 2030 est inédit par son ampleur : plus de 50 milliards d'euros investis sur cinq ans pour que nos entreprises, nos écoles, nos universités, nos organismes de recherche réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et de faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence.

France 2030 est mis en œuvre collectivement : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'État.

Lauréats de l'appel à projets Première Usine : 10 lauréats dans 7 régions différentes, pour 30 M€ d'aides publiques et 170 M€ d'investissements déclarés ;

Plusieurs évolutions sont portées par le Gouvernement dont notamment l'**extension de France 2030 régionalisé avec un financement des projets de transformation du processus de production (robotisation, IA, etc.), d'extensions d'usines et de diversification**. France 2030 régionalisé s'appuie à la fois sur les forces de France 2030 et sur celles des Régions, qui disposent d'une connaissance approfondie des réalités territoriales, d'une proximité avec les acteurs économiques locaux et contribuent, par cette expertise, à la définition des leviers les mieux adaptés pour les soutenir.

- Le nouvel axe « Projets de modernisation et d'adoption des technologies avancées », sera ouvert dans les prochains mois dans les régions volontaires. Il permettra notamment de financer :
- Des projets de transformation de l'outil industriel et du processus de production, incluant l'acquisition d'équipements et de logiciels dédiés à la transformation durable et compétitive de l'outil industriel des PME et ETI ;
- Des projets d'investissements industriels significatifs pour moderniser des lignes de production, étendre les capacités de production ou diversifier son activité.

La reconduction du Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte

Depuis son entrée en vigueur début 2024, le **crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte** (C3IV) s'est révélé être un outil essentiel pour atteindre nos objectifs de réindustrialisation et de décarbonation.

Sa première version mise en place durant la crise énergétique consécutive à la guerre en Ukraine, a permis de soutenir entre janvier 2024 et décembre 2025 en moyenne **30 % des dépenses d'investissement** pour les projets de création de nouvelles capacités de production dans les chaînes de **valeur des batteries, des panneaux solaires, des éoliennes et des pompes à chaleur**. Le C3IV a ainsi permis de soutenir **76 projets sur le territoire français pour un coût de 3,6 milliards d'euros, sous réserve de leur réalisation, représentant des investissements totaux de presque 30 milliards d'euros et la création de 30 000 à 40 000 emplois directs d'ici 2030**.

Il a été décisif pour concrétiser les décisions d'investissement de **projets stratégiques portés par des entreprises françaises**, qui ont salué la qualité des échanges avec les services de l'État et la capacité du C3IV à répondre à leur besoin de financement. On peut notamment citer parmi ces projets :

- **La création d'une usine de recyclage d'aimants permanents par Carester** (185 M€ d'investissement, 92 emplois directs) à Lacq. Le projet CAREMAG doit permettre de produire plus de 500 T de dysprosium et 100 T de terbium par an par séparation de terres lourdes, ainsi que 800 T de terres rares légères via notamment le recyclage d'aimants permanents usagés. Il doit permettre de sécuriser 10 % des besoins mondiaux à l'horizon 2030 sur les terres rares utilisées pour la fabrication d'aimants permanents, segment dominé à 94 % par la Chine. Il est essentiel pour la souveraineté stratégique des filières automobile et éolien.
- **La construction d'une nouvelle usine de pompes à chaleur par Groupe Atlantic** (140 M€ d'investissements, 300 emplois) à Chalon-sur-Saône, qui permettra de produire environ 150 000 pompes à chaleur par an.

- **La création d'une nouvelle capacité de production de Chantier de l'Atlantique** à Saint-Nazaire (plus de 100 M€ d'investissement) pour permettre la fabrication de sous-stations électriques HVDC de grande taille (1,25 GW) essentielles au déploiement et au raccordement des prochains parcs éolien en mer.
- Le projet NEOMAT CAM d'**Orano & XTC Energy** à Loon-Plage (Nord) qui vise la production de matériaux actifs de cathode (CAM) pour le marché des batteries. Constitué de deux unités de production d'une capacité annuelle de 50 000 tonnes (soit 100 000 tonnes au total), il démarrera en 2028 et permettra de sécuriser les besoins en CAM des gigafactories européennes équivalent à l'équipement de 700 000 à 1 000 000 de véhicules électriques, selon la capacité de la batterie. Près de 800 emplois pourraient être créés à horizon 2030 par le projet à l'atteinte de la pleine capacité de production.
- **Le projet EMILI d'Imerys à Echassière et Saint-Victor (Allier)** consiste en l'exploitation d'un gisement souterrain de mica lithinifère dans l'Allier. Le projet permettra de produire annuellement 34 000 tonnes d'hydroxyde de lithium (soit les besoins de l'équivalent de 700 000 véhicules électriques). La production commerciale débutera à partir de 2030. Le projet EMILI prévoit la création de 170 emplois directs. Il comporte également une phase de développement de plusieurs pilotes industriels, lauréate de l'appel à projets « Métaux critiques » de France 2030 en 2022.
- **Le projet de mise à niveau de l'usine de Siemens Gamesa** au port du Havre pour la production de pales de grande taille adaptées aux turbines éoliennes en mer de 15MW, qui représente un investissement de 377 M€.
- **La création d'un deuxième bloc de gigafactory de batteries par Verkor** (750 M€ d'investissement, environ 400 emplois direct) à Dunkerque. Le deuxième bloc doit permettre de produire jusqu'à 8 GWh de cellules par an, permettant d'équiper chaque année plus de 100.000 véhicules électriques avec des batteries Made in France. Le projet contribue directement à la résilience de l'industrie française et européenne.

Au regard du succès de ce dispositif pour le soutien à l'industrie française des technologies de la transition énergétique, le Gouvernement a soutenu la prolongation de ce dispositif pour trois ans dans le cadre des travaux de la loi de finances pour 2026. Le Parlement a ainsi voté une **prolongation jusqu'au 31 décembre 2028 du C3IV** et sa relance opérationnelle doit intervenir dans les prochains jours après la publication des textes réglementaires prévus par la loi.

S'appuyant désormais sur le fondement du nouvel encadrement européen du *Clean Industrial Deal State Aid Framework* dédié à la transition industrielle bas carbone, le C3IV voit ses taux d'aide diminués de 5 % – du fait des règles européennes – mais **son plafond s'applique désormais par projet, et non plus par entreprise**, ce qui permet à une entreprise réalisant plusieurs projets éligibles en France d'en bénéficier pour chacun d'eux. La procédure d'examen des demandes d'agrément fiscal est largement inchangée et repose sur une instruction par la direction générale des finances publiques (DGFIP) ainsi que sur des avis conforme remis par l'ADEME et par la direction générale des entreprises (DGE). Le C3IV conserve des ambitions fortes pour la réindustrialisation des technologies vertes en France et devrait permettre le soutien d'ici fin 2028 d'**une quarantaine de projets pour un coût de 1,1 milliard d'euros**. Le dispositif devrait ainsi permettre de débloquer un **investissement total pour l'économie française de 8 milliards d'euros** et la **création d'environ 20 000 emplois directs**. Parmi les projets stratégiques déjà identifiés pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'impôt figurent par exemple des projets dans le domaine des batteries, des matières premières critiques ou encore de l'éolien en mer flottant.

Accélérer le déploiement des projets en orientant les compétences vers l'industrie

La feuille de route pour l'emploi dans l'Industrie formalise l'engagement des services de l'État, de France Travail, des collectivités territoriales (Régions, Intercommunalités) et de leurs partenaires (branches professionnelles et réseaux d'entreprises) de répondre aux difficultés de recrutement dans l'industrie et aux nouveaux besoins liés à la réindustrialisation. La mobilisation du Ministère du Travail et des Solidarités, du Ministère de l'Éducation nationale, du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et du Ministère de l'Industrie pour préparer et piloter cette feuille de route marque une méthode renouvelée et une action pleinement coordonnée des services de l'État pour répondre aux difficultés d'emploi dans l'industrie.

Déployée sur 3 ans, avec des objectifs révisables annuellement, la feuille de route pour l'emploi dans l'industrie porte un objectif de 600 000 personnes recrutées durablement dès 2026. Elle repose sur trois piliers :

Attirer et orienter vers l'industrie

D'ici à juin 2026, plusieurs actions sont mises en place pour valoriser le secteur industriel avec une attention accordée à la promotion de la mixité et la diversification des profils. Pour les jeunes, faire découvrir l'industrie à travers des offres de stages diffusées sur la plateforme « 1 jeune 1 stage », en lien avec « 1 jeune 1 solution ». Tous les élèves de Terminale en lycée professionnel, spécialisés dans les filières industrielles, pourront participer à des sessions de job dating afin de faciliter leur insertion.

Par ailleurs, les métiers de l'industrie seront présentés à grande échelle, avec un objectif de sensibilisation de 50 000 demandeurs d'emploi et de 220 000 collégiens via le dispositif Forindustrie. En parallèle, 20 000 événements seront organisés pour promouvoir les métiers et les formations du secteur. L'objectif est de permettre à 35 000 personnes de vivre une immersion professionnelle en entreprise industrielle.

Former aux compétences des métiers industriels

La hausse des entrées en formation vers ces métiers s'appuiera sur des études prospectives permettant d'anticiper les besoins et d'adapter en conséquence l'offre de formation, tant initiale que continue. Les reconversions professionnelles vers l'industrie, ainsi que les mobilités entre filières, seront facilitées grâce au nouveau dispositif, la « période de reconversion ». Celui-ci vise à accompagner les actifs dans leurs transitions professionnelles, en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux besoins du secteur industriel, tout en sécurisant leur parcours.

Répondre au besoin en main d'œuvre de l'industrie

L'ambition est d'augmenter de 50 % le nombre d'offres d'emploi collectées et accompagnées par France Travail. Par ailleurs, 7 000 candidats seront recrutés via la méthode de recrutement par simulation, accompagnée de l'organisation de 450 ateliers de détection de potentiels afin de favoriser l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Un soutien spécifique sera également apporté aux TPE, PME et ETI en croissance pour sécuriser leurs recrutements, en mobilisant l'ensemble des offres de conseil en ressources humaines proposées par les partenaires. Enfin, les mobilités professionnelles seront facilitées grâce à l'activation de solutions concrètes en matière de logement, de transport et de garde d'enfants.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans les marqueurs de la politique publique du ministère du Travail et des Solidarités, en adressant chacune de ses cibles prioritaires. La jeunesse par l'attractivité et la découverte, les 50+ par la fidélisation et la reconversion.